



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 21/10/2025
Arnaud FICOT



25-C-0329

Séance du vendredi 17 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - REVISION PARTIELLE DU PLU (PLU 3.1 TRT) RELATIVE A LA TRADUCTION DES ENJEUX URBAINS LIES AU DEPLOIEMENT DE LA FUTURE LIGNE DE TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN ROUBAIX-TOURCOING - RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE - APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, relatifs à la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la délibération de la Métropole européenne de Lille n° 24-C-0167 du 28 juin 2024 relative à l'engagement d'une procédure d'évolutions du PLU afin d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix - Tourcoing et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération de la Métropole européenne de Lille n° 25-C-0040 du 28 février 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme relatif aux enjeux urbains de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing ;

Vu la décision n° E25000019/59 du 27 février 2025 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête en vue de l'organisation d'une enquête publique unique;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées ;

Vu l'examen conjoint en date du 3 avril 2025 ;

Vu les avis et décisions rendus par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique menée du 17 juin au 18 juillet 2025 ;

Vu les contributions recueillies lors de l'enquête publique unique ;

Vu le contenu des rapport et conclusions rendus par la commission d'enquête le 18 août 2025.

I. Exposé des motifs

A. Arrivée du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing : saisir les enjeux d'aménagement et les opportunités urbaines à venir

Au terme d'une première phase d'élaboration du projet de tramway "pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing", et à l'issue de la concertation préalable menée en 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé le tracé d'une nouvelle infrastructure de tramway traversant les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem et Wattrelos.

Desservant des zones et secteurs de projets en cours, tels que les zones des Gares, de l'Union, de l'Alma ou de la Bourgogne, le futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing constitue, outre sa place et son rôle essentiels dans le plan de mobilité métropolitain, un équipement structurant et impactant de la planification urbaine.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du nouveau PLU3 approuvé le 28 juin 2024 reprend les orientations du Plan de Mobilité de la MEL et les objectifs ayant guidé l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), adopté par le conseil métropolitain le 28 juin 2019, qui visent notamment à :

- accompagner le développement urbain et l'aménagement du territoire métropolitain dans les années à venir,
- faciliter l'accès aux cœurs d'agglomération depuis la périphérie,
- proposer des liaisons de périphérie à périphérie, sans passer par le centre de la métropole,
- renforcer la desserte du nord-est du territoire.

Pour ce faire, le PLU3 prévoit un certain nombre d'outils réglementaires facilitant la mise en œuvre du projet de tramway ainsi que les équipements liés à son

fonctionnement (ex: des emplacements réservés). Par ailleurs, il définit une règle de densité minimale applicable aux abords des futures stations (coefficient de densité minimum de 0,7).

Au regard de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre propres à l'infrastructure ou des études urbaines sur certains des secteurs traversés, la traduction dans le PLU du projet urbain et de développement induit par l'arrivée du tramway devait être complétée. L'objectif est de tirer pleinement parti des leviers de développement que représente un tel équipement de transport et de guider à terme les différents projets et opérations qui se développeront dans les quartiers traversés.

Lors de la séance du 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a donc décidé d'engager une concertation préalable à une procédure d'évolution du PLU3 en vue d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (délibération n° 24-C-0167).

Les objectifs poursuivis par cette procédure étaient les suivants :

- définir et partager les enjeux urbains et d'aménagement liés à l'arrivée du nouveau tramway dans les quartiers et secteurs qu'il va desservir ;
- adapter les outils règlementaires pour faciliter le tracé de l'infrastructure ou l'installation des équipements nécessaires à son fonctionnement ;
- accompagner le projet en termes de qualité urbaine, de traitement paysager ou encore de valorisation du patrimoine ;
- identifier si besoin des principes de compensation future des impacts du projet sur les espaces végétalisés ou bâtis existants.

Au terme d'une concertation préalable menée jusqu'au 28 février 2025, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation préalable et a arrêté le projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme relatif aux enjeux urbains de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing par la délibération n° 25-C-0040 du 28 février 2025. Les documents sont accessibles sur le lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html

Le bilan de la concertation et le projet de révision partielle du plan local d'urbanisme métropolitain ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), aux communes concernées et à l'autorité environnementale. Un examen conjoint a eu lieu le 03 avril 2025.

Les avis des PPA, les délibérations des communes et le compte-rendu de l'examen conjoint sont accessibles sur le lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html

Puis, le projet de révision partielle du PLU, le bilan de la concertation et les avis émis ont été présentés au public dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2025 au 18 juillet 2025.

B. Résultat de l'enquête publique

La révision partielle du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique unique, intégrant par ailleurs une procédure de modification du document, portant quant à elle sur un ensemble d'ajustements apportés sur différentes pièces du PLU.

L'enquête publique unique s'est tenue du 17 juin au 18 juillet 2025, dans les conditions prévues par l'arrêté n° 25-A-0160 du Président de la MEL en date du 14 mai 2025. Elle a été menée par une commission d'enquête nommée par le Président du Tribunal Administratif de Lille, composée de trois commissaires enquêteurs et présidée par Mme Peggy CARTON.

La commission a reçu le public lors de quinze permanences tenues du 17 juin au 18 juillet 2025 inclus en mairies de Roubaix, de Wavrin, ou au siège de la MEL, constatant 31 visiteurs.

Conformément à la législation en vigueur, chacun pouvait consulter les documents et contribuer en ligne sur un registre numérique dédié à l'enquête. Sur cette période, le registre numérique a enregistré 7 167 visites.

Au total, 250 contributions ont été déposées, selon les modalités suivantes :

- 26 contributions e-mail
- 188 e-contributions numériques
- 17 courriers
- 15 contributions aux registres papier
- 4 contributions orales.

151 portaient sur le projet de modification du PLU3, 99 sur la révision partielle du document relative aux enjeux urbains liés au déploiement de la future ligne de tramway ROUBAIX-TOURCOING.

Le détail des contributions recueillies est consultable à partir du lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_trt.html

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 18 août 2025. S'agissant de la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme, la commission a rendu un avis favorable, assorti d'une unique recommandation :

"La commission invite la MEL à apporter plus de précisions à l'OAP n°150 "Dessiner la ville autour du tramway" aussi bien dans la définition des projets que dans les

objectifs précis à atteindre en terme de logements et d'équipements. Elle veillera aussi à améliorer l'identification des friches situées à l'intérieur du périmètre."

C. Prise en compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête

Le projet de PLU arrêté ne peut être modifié, en application de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, que pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

L'ensemble des avis et observations émis sur le projet de PLU TRT a été analysé.

Le Plan Local d'Urbanisme proposé à l'approbation est consultable en ligne à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLUi/PLU3/PLU3_2025_10_17_PROPOSE_APPRO/accueil.html, et en format papier au siège de la Métropole européenne de Lille (Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires).

Le détail des modifications apportées au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête y est également consultable.

S'agissant des suites données à la recommandation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a émis le vœu que des précisions soient apportées sur les objectifs à atteindre en termes de logements et d'équipements, et que les friches soient identifiées à l'intérieur du périmètre de l'OAP.

Sur le sujet de l'identification des friches, leur reconquête est un axe important et prioritaire dans la stratégie d'aménagement de la MEL. Néanmoins, en raison du dynamisme du territoire, la reprise d'un recensement exhaustif de l'ensemble des friches dans l'OAP conduirait à des modifications fréquentes du document. De telles mises à jour « en continu » complexifieraient le cadre réglementaire et sa bonne appréhension par l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, sur la question de la précision de l'OAP dans la définition des projets et des objectifs à atteindre, il est à noter que l'OAP de projet urbain « Dessiner la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing » ne se veut pas un cadre unique pour encadrer toutes les évolutions urbaines autour du tramway ; elle pose des orientations générales sur un large territoire, qui sont déjà précisés dans certains outils réglementaires du PLU (type emplacements réservés ou OAP Projet urbain sectorisé) et pourront être complétées si nécessaire par d'autres outils plus localisés en fonction de l'évolution des réflexions et projets sur le secteur.

Dans ces conditions, il est proposé de ne pas modifier le projet d'OAP tel que soumis à enquête publique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme dans sa version consultable à partir du lien :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLUi/PLU3/PLU3_2025_10_17_PROPOSE_A_PPRO/accueil.html et en format papier au siège de la MEL, tenant compte des résultats de l'enquête publique unique ;

2) D'autoriser le Président de la MEL à procéder aux formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du PLU3 révisé (PLU3.1 TRT).

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ